

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 02 AVRIL 2024

Le 02 avril deux mille vingt-quatre à 16h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N°06

CONVENTION DE FINANCEMENT : MANIFESTATION « NUMERIQUE EN COMMUN »

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 26 mars 2024

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente explique que l'Alpi et la Fibre 64 organisent conjointement un « Numérique en Commun » les 13 et 14 juin à Bayonne (64).

Dans ce cadre, elle propose une convention financière pour le partage des frais entre les deux établissements : La Fibre64 s'acquittera de la totalité des frais puis émettra un titre de recettes auprès de l'Alpi à hauteur de 50 % du montant total.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu, le projet de convention,

Vu, le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention entre l'Alpi et la Fibre64 pour l'organisation des journées numérique en commun.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 avril 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 040-254003304-20240402-02042024_06-DE



La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-